



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des ressources humaines

Nancy, le 16/09/2026

Directrice des ressources humaines
Laurence DIDION

Coordonnatrice de la mission d'accompagnement
des personnels

Emmanuelle CHENIN

03 83 86 21 24

emmanuelle.chenin@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
CS 30013
54035 NANCY CEDEX

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Madame et messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les IEN
Mesdames les cheffes d'établissement
Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO

Objet : **postes adaptés de courte et de longue durée – rentrée 2027**

Références :

Articles R911-12 à R911-30 du Code de l'éducation

Circulaire EN n°2007-106 du 09/05/2007

Je rappelle à votre attention les articles cités en référence, relatifs au dispositif des postes adaptés, destiné aux personnels titulaires de l'enseignement public, enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psyEN, rencontrant des difficultés d'ordre médical et dont la santé est suffisamment stabilisée pour s'engager dans un projet professionnel.

L'affectation en poste adapté est destinée à permettre aux personnels concernés de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de leurs fonctions ou de préparer une réorientation professionnelle. Elle peut être de courte ou de longue durée

- l'affectation en poste adapté de courte durée (PACD) est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable sous conditions, dans la limite maximale de trois ans au cours de la carrière ;
- l'affectation en poste adapté de longue durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans, renouvelable sous conditions. Dans l'académie de Nancy-Metz, l'affectation en PALD s'effectue auprès du CNED et concerne les personnels rencontrant des difficultés de santé importantes.

La demande d'affectation en poste adapté s'accompagne de la présentation d'un projet professionnel. Ce projet peut prévoir l'accomplissement d'une formation professionnelle.

En fonction de leur projet professionnel, les personnels sont affectés pour l'année scolaire :

- dans tout service ou établissement relevant des ministres chargés de l'éducation ou de l'enseignement supérieur ;
- dans le cadre d'une mise à disposition, auprès d'un organisme ou d'une autre administration.

Les agents affectés en poste adapté perdent leur affectation d'origine et sont soumis aux obligations réglementaires de service (ORS) du nouvel emploi occupé. La quotité de travail est fixée par le médecin du travail et ne peut être inférieure à 50% des ORS.

Les modalités de demande

La demande se fait de manière dématérialisée par le biais de l'application PAA via Partage :

<https://partage.ac-nancy-metz.fr/>, rubrique "mes applications", "outils", "PAA".

PAA sera accessible du 1^{er} octobre 2026 au 30 novembre 2026 inclus

Les personnels intéressés peuvent s'adresser aux conseillers RH de proximité (CRHP) pour toute question relative au dispositif :

- Meurthe et Moselle : crh54@ac-nancy-metz.fr
- Meuse (sud) : crh55-sud@ac-nancy-metz.fr
- Meuse (nord) : ce.crh55-nord@ac-nancy-metz.fr
- Moselle : crh57@ac-nancy-metz.fr
- Vosges : crh88@ac-nancy-metz.fr

Ils peuvent être accompagnés dans la rédaction de leur projet professionnel par les conseillers mobilité carrière (CMC) :

- Moselle et Meuse : Corinne Tiquet - 03 83 86 22 56 - corinne.tiquet@ac-nancy-metz.fr
- Meurthe-et-Moselle et Vosges : Yannick Eiche - 03 83 86 26 61 - yannick.eiche@ac-nancy-metz.fr

En tout état de cause et dans toutes les phases du dispositif, une assistante de service social en faveur des personnels, joignable au sein de chaque DSDEN, se tient à la disposition des agents pour les aider dans leur démarche :

- DSDEN de Moselle : Christelle Barthel et Sylvie Solana
03 87 38 64 25 – christelle.barthel@ac-nancy-metz.fr ou sylvie.solana@ac-nancy-metz.fr
- DSDEN de Meurthe et Moselle : Nathalie Hugon et Caren Bobko
03 83 93 56 79 – nathalie.hugon@ac-nancy-metz.fr ou caren.bobko@ac-nancy-metz.fr
- DSDEN de Meuse : Clarisse Adam
03 29 76 63 85 – clarisse.lauvergeon@ac-nancy-metz.fr
- DSDEN des Vosges : Sylvie Pigeon
03 29 64 80 46 – Sylvie.Pigeon@ac-nancy-metz.fr

Au fil de l'instruction des demandes, les agents seront successivement sollicités par la médecine du travail, le service social du personnel et la direction des ressources humaines (CRHP ou CMC).

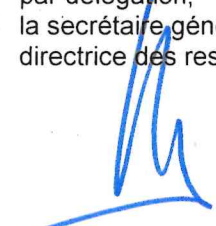
A l'issue, la **commission de concertation des ressources humaines (CCRH)** se réunira pour examiner les dossiers selon le calendrier établi ci-dessous :

- **lundi 15 février 2027** : 2e degré Vosges et Meurthe-et-Moselle
- **mardi 16 février 2027** : 2e degré Meuse et Moselle
- **lundi 15 mars 2027** : 1er degré Meuse et Moselle
- **mardi 16 mars 2027** : 1er degré Vosges et Meurthe-et-Moselle

Les avis, rendus dans la limite des moyens dédiés à ce dispositif, seront communiqués aux agents sous 15 jours après la réunion de la CCRH, pour une mise en application à la rentrée suivante.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels qui pourraient relever de ce dispositif, ainsi que des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le recteur,
par délégation,
la secrétaire générale d'académie adjointe,
directrice des ressources humaines,



Laurence DIDION